ARR2026_10_DGS28

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR LAURENT WEINREICH, 4EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES, DES VOIRIES ET DES RESEAUX ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Laurent WEINREICH, en qualité de quatrième Adjoint

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202610DG

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Laurent WEINREICH, en qualité de quatrième Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

Dans le cadre de la programmation, du suivi et de la coordination des travaux, de l'entretien du patrimoine communal et des aménagements du domaine public, il est chargé :

- d'identifier, prioriser et programmer les interventions et investissements relatifs aux bâtiments communaux, voiries, réseaux et espaces publics ;
- de conduire les études et analyses techniques et financières nécessaires à la préparation des décisions municipales et l'établissement du Plan Pluriannuel d'Entretien et d'Investissement de la commune ;
- de superviser, coordonner et suivre les opérations d'entretien, de maintenance, de rénovation, de mise en sécurité et d'aménagement réalisées en régie ou par des intervenants extérieurs, hors propreté urbaine ;
- d'assurer le suivi des travaux sur les bâtiments communaux, les voiries et les réseaux, en lien avec les services techniques, les concessionnaires, les entreprises et les autres gestionnaires, et d'en rendre compte à la municipalité ;
- de participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des projets d'aménagement de l'espace public jusqu'à leur réception.

- d'assurer les relations et la coordination avec les services du Département pour les projets, travaux, aménagements ou mesures de sécurité concernant la voirie départementale située sur le territoire communal, et de porter les besoins et observations de la commune ;

- d'organiser les astreintes techniques ainsi que les astreintes des élus en cas de situation d'urgence relevant de son domaine de compétence.

Dans le cadre de la protection des populations, il est en charge :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202610DG

- des relations opérationnelle avec les sapeurs-pompiers et les services de protection civile ;
- de la coordination du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- de la création, l'organisation et la gestion d'une réserve communale de sécurité civile.

Dans le cadre de la sécurité des établissements recevant du public

- La représentation du Maire et la préparation des dossiers dans :
    - les commissions de sécurité ERP ;
    - les commissions d'accessibilité ;
- Le suivi des mises en conformité, prescriptions et contrôles.

Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants et les institutions. Il agira de concert avec les services municipaux concernés et notamment la direction des services techniques pour définir sous couvert de la direction générale, pour mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Il définira les programmes de développement, de prospective, d'amélioration des services et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Il sera également habilité à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Monsieur Laurent WEINREICH, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202610DG

Article 2 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Laurent WEINREICH, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Laurent WEINREICH, dans le champ de sa subdélégation, il signera les actes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/ 26), pour les marchés passés par l'entité adjudicatrice opérant sur les secteurs de l'assainissement, de l'énergie dont les montants sont inférieurs à 432 000 €ht , et en matière de travaux ou contrat de concession dont le montant est inférieur à 5 404 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/26) ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 2 000 000 € HT par opération ;

24° De procéder, dans les limites des opérations inscrites au budget ou au plan pluriannuel d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202610DG

Article 5 : La signature par Monsieur Laurent WEINREICH des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire* Laurent WEINREICH »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjoint au Maire* Laurent WEINREICH »

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR2026_04_DGS12 du 07 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Laurent WEINREICH, 4éme Adjoint au Maire en charge des interventions techniques et de la protection des populations,

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 09 octobre 2026

Notifié le 12 octobre 2026

Signature

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

Jérémy ROSEAU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-014-200086379-20261009-ARR202610DG